

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
TARN

Commune de SALIES
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT

du 26 septembre 2022

CANTON
Albi-Sud

L'An deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre

Nombre de conseillers

En exercice 13

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, **après convocation légale du 20 septembre 2022**, sous la présidence de Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.

Présents 8

Votants 8

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Bruno GASCON, Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT, Florence CABROL, David FERRÉ, Raymond CHAPPERT et Valérie JACQUET.

Excusés : Virginie GOURMANEL, Bernard TOMINET, Bruno LACHENAUD, Thierry VAREILLES et Florence VOGEL

Création de l'entente intercommunale pour la production et le portage de repas en Albigeois –
Convention constitutive et convention d'application

Notre commune conventionne depuis plusieurs années avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Albi afin de faire bénéficier, aux personnes âgées qui le souhaitent, du service de portage de repas à domicile.

Pour bénéficier de ce service, il suffit de s'inscrire auprès de la Mairie qui transmet la demande au CCAS de la ville d'Albi. Chaque mois, la mairie refacture les repas livrés aux bénéficiaires, selon le tarif voté par le conseil municipal. Ce service fait partie des actions sociales menées par la commune.

Ce service est à destination des personnes âgées de plus de 60 ans ou en situation de handicap dont le taux d'invalidité est reconnu à plus de 80 %.

Les repas livrés sont produits par la cuisine centrale d'Albi qui assure en fait la fabrication et la livraison d'environ 3500 repas par jour. Ces repas sont destinés majoritairement à la restauration scolaire, aux centres de loisirs municipaux, aux crèches municipales, et au portage de repas à domicile.

L'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas qui sont confectionnés par des professionnels de la restauration.

Afin de privilégier la santé des convives et la qualité des apports nutritionnels, la ville d'Albi est engagée, en conformité avec la loi EGALIM, dans une démarche d'approvisionnements locaux de qualité. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, les menus comprennent 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (le label rouge, l'appellation d'origine, l'indication géographique...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Ce service de la production et du portage des repas étant sur un domaine concurrentiel, la préfecture a demandé à ce que cette collaboration soit formalisée sous forme d'une « ENTENTE INTERCOMMUNALE » entre la ville d'Albi, qui produit les repas, et les communes qui font bénéficier leurs administrés du service de portage des repas.

Il est donc proposé à cet effet de créer une entente intercommunale entre la ville d'Albi et les 13 communes qui bénéficient de ce service, dénommée « entente intercommunale pour la production et le portage de repas en Albigeois ».

La convention CONSTITUTIVE ci-annexée détermine les conditions de création et de fonctionnement de cette structure.

La convention D'APPLICATION ci-annexée décrit les aspects pratiques et financiers du service rendu.

La convention pour la partie transport et livraison du portage des repas avec chacune des communes membres de l'entente intercommunale.

Cette entente intercommunale sera administrée par une conférence composée de 5 élus dont 4 élus de la ville d'Albi, et 1 autre élu désigné par les autres communes à l'issue d'une assemblée spéciale.

Il convient donc de désigner 1 représentant de notre commune, et un suppléant, afin qu'il participe à l'assemblée spéciale qui désignera l' élu qui représentera les communes autres qu'Albi au sein de la conférence

Ces conventions prévoient que cette entente intercommunale puisse être élargie à d'autres communes ou syndicats.

L'entrée d'un nouveau membre au sein de l'entente supposera l'accord préalable de la conférence puis la validation par les assemblées délibérantes des autres membres de l'entente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, l'article L.5221

Permet à une commune d'accomplir les missions de service public qui lui incombent pour le compte d'autres communes, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes via la création d'une entente intercommunale.

VU les projets de conventions ci-annexés,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

AUTORISE

le maire à signer la convention CONSTITUTIVE de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective

AUTORISE

le maire à signer la convention d'APPLICATION de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective

AUTORISE

le maire à signer la convention pour la partie transport et la partie livraison du portage des repas avec chacune des communes membres de l'entente intercommunale.

DIT QUE

le représentant titulaire de la commune au sein de cette entente est :
Jean-François ROCHEDREUX

et que sa suppléante est :
Valérie JACQUET

Certifié conforme au Registre.

Ainsi fait et délibéré à Saliès, le 26/09/2022.

Le secrétaire de séance

Jacky MIQUEL



Le Maire

Jean-François ROCHEDREUX

Transmise en Préfecture et mise en ligne le 11 OCT. 2022